ANNEXE FINANCIÈRE

Justification de la tarification du service de portage de repas à domicile

Données générales du service :

Éléments	Données
Nombre annuel de repas livrés	7 236 repas
Nombre moyen de repas livrés par jour	27 repas
Budget annuel estimé du service	80 000 € à 90 000 €
Coût moyen estimatif du service par repas livré	11 € à 12 €

Le coût moyen comprend l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du service de portage à domicile.

Composition du coût d'un repas livré :

Le coût d'un repas livré peut être ventilé de la manière suivante :

Nature de la dépense	Coût estimatif
Achat ou production du repas	7,50 €
Préparation des commandes et conditionnement	0,75 €
Organisation administrative des tournées	0,75 €
Livraison à domicile (personnel, déplacements, véhicule)	2,75 €
Coût moyen total	**11,75 €**

Cette ventilation constitue une estimation représentative du coût global du service.

Participation financière des bénéficiaires :

Tranche de ressources	Tarif acquitté	Participation au coût de la livraison	Participation du CCAS
0 € à 920 €	5,00 €	1,50 €	6,75 €
921 € à 1 199 €	6,50 €	2,00 €	5,25 €
1 200 € à 1 599 €	8,50 €	2,75 €	3,25 €
Plus de 1 600 €	11,00 €	3,50 €	0,75 €

Le différentiel entre le coût réel du service et le tarif acquitté par le bénéficiaire est pris en charge par le CCAS dans le cadre de sa politique de soutien au maintien à domicile.

Finalité de la participation du CCAS :

La participation financière du CCAS permet :

- De garantir un accès au service pour les personnes disposant de faibles ressources ;
- De favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en perte d'autonomie ;
- De prévenir les situations d'isolement grâce au passage régulier des agents ;
- D'assurer la continuité d'un service public de proximité.

La modulation tarifaire selon les ressources répond ainsi au principe d'équité et de solidarité qui fonde l'action sociale du CCAS.

Dimension sociale du service :

Au-delà de la livraison d'un repas, le service de portage constitue un outil de prévention de l'isolement et de maintien à domicile des personnes âgées ou fragilisées. Le passage régulier des agents contribue au maintien du lien social, permet de s'assurer du bien-être des bénéficiaires et, le cas échéant, de signaler une situation inhabituelle aux services compétents ou à la famille. Cette mission participe pleinement aux objectifs d'action sociale poursuivis par le CCAS.

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 13 OCT. 2026